

COMMUNE D'ORMOY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 22 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucie PIZZONERO pouvoir à Mme Mylène HUEBRA, M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES, Mme Christelle VALETTE pouvoir à Gilles GUITTON.

Absents Excusés : M Nasredine MAMOUNI, M Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

Délibération n°2026-IV-03 : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, adopté le 28 avril 2026 et faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 063 749,93€
- un déficit de fonctionnement de : 231 169,53€€

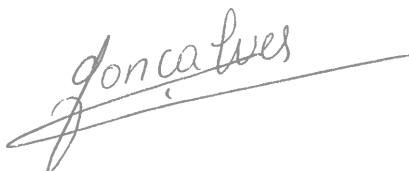
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 424 802,98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 638 946.95 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 1 063 749,93€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		+231 169 53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
		- 0 €
Besoin de financement F	=D+E	+231 169.53 €
AFFECTATION = C	=G+H	+1 063 749,93€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		853 388.93 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		210 361.00 €
DEFICIT REPORTE D 002		0 €

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026

La secrétaire de séance,



Maria GONCALVES
Conseillère Municipale.

Le Président de séance,



Michel CARON
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le **06/05/2026** et transmis en préfecture de l'Essonne le **06/05/2026**

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'OrmoY dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé